

L'Autorité Internationale des Fonds Marins

Communiqué de Presse



Dixième Session
Kingston, Jamaïque
24 mai – 4 juin 2004

Conseil (matin)

FM/10/13
2 juin 2004

LE CONSEIL PROPOSE LA CANDIDATURE DE SATYA NANDAN ET DE CHARLES D'AWOL AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ

Adopte le budget de l'Autorité à la fin de sa session de 2004

Réuni ce matin à Kingston, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a conclu ses travaux de la dixième session qui a débuté le 24 mai dernier. Il a adopté une décision de recommander à l'Assemblée le titulaire actuel du poste M. Satya N. Nandan ainsi que M. Charles Manyang D'Awol, Ambassadeur du Soudan en Norvège, comme candidats au poste de Secrétaire général de l'Autorité.

La recommandation sera faite à l'Assemblée qui se réunira jeudi 3 juin pour procéder à l'élection.

Les membres ont exprimé leur appréciation pour le travail de la Commission juridique et technique et ont soulevé un certain nombre de questions. Celles-ci touchent, entre autres, aux hypothèses qui ont présidé à l'élaboration du document, à la superficie des blocs, à leur contiguïté et à la superficie qui doit être restituée à l'Autorité.

Le Conseil a formellement adopté un budget de 10 816 700 dollars pour le fonctionnement de l'Autorité au cours de la période biennale 2005-2006 et a recommandé son approbation par l'Assemblée.

Le Conseil se réunira à la prochaine session en 2005 lors de laquelle il poursuivra ses discussions sur le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la zone internationale, document qui a été élaboré par la Commission juridique et technique de l'Autorité.

Les candidats

L'Ambassadeur Nandan du Fidji, qui sollicite un troisième mandat, a été élu Secrétaire général de l'Autorité pour la première fois en mars 19996. Il était représentant du Fidji à la

- à suivre -

Conseil (matin)

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Ancien Ministre des affaires étrangères du Fidji, il a été représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour le droit de la mer, poste qu'il a occupé de 1982 à 1992 et a dirigé la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

L'Ambassadeur Charles Manyang D'Awol, proposé par l'Union africaine, était membre de la délégation du Soudan et rapporteur de la Troisième Commission de la Conférence des Nations Unies du droit de la mer portant sur la préservation et la protection de l'environnement marin, la recherche scientifique et le transfert de la technologie (1975 à 1981); il a également participé aux travaux de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer (1983-1984). Il a été élu président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour la session 1999.

Budget de 2005 à 2006

Sans procéder au vote, le Conseil a pris des décisions suivantes :

- Prier le Secrétaire général de transférer l'excédent cumulé de l'exercice précédent afin de réduire le montant des contributions mises en recouvrement pour 2005 et 2006;
- Autoriser le Secrétaire général, pour chaque année, entre 2005 et 2006, à transférer entre sections jusqu'à 30% des crédits ouverts à chaque section;
- Autoriser le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2005 et 2006 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, respectivement pour 2004 et 2005, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux de contribution maximal sera de 22% et le taux de contribution minimal de 0,01%;

Le Conseil a décidé que, pour le Canada et la Lituanie, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2003, le barème des contributions et le montant des contributions au fonds général et au fonds de roulement seront ceux qui sont recommandés au paragraphe 18 du Rapport de la Commission des finances (document ISBA/10/A/6-ISBA/10/C/7).

Le Conseil a lancé un appel aux membres de l'Autorité et aux États qui n'en sont plus membres depuis qu'ils ont cessé d'être membres provisoires le 16 novembre 1998, pour qu'ils versent dès que possible les arriérés de contribution dont ils sont redevables au budget de l'Autorité et au fonds de roulement, et a prié le Secrétaire général d'informer les membres de l'Autorité et ces autres États de cet appel.

Le Conseil a autorisé le Secrétaire général à avancer un nouveau montant de 10 000 dollars des Etats-Unis en 2005 par prélèvement sur les intérêts du Fonds Pionnier pour compléter si nécessaire le fonds des contributions volontaires.

Sur la question de la pension de retraite du Secrétaire général, le Conseil a décidé de donner au Secrétaire général la possibilité de choisir entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l' « arrangement OACI », présenté dans le document ISBA/9/FC/R.1. Si le Secrétaire général opte pour l' « arrangement OACI », il devra en informer l'Assemblée au moment de son élection.

Finalement, le Conseil a décidé d'approuver l'Accord complémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque. »

Poursuite des débats sur le nouveau règlement

Le Conseil a repris ses discussions sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone. Ce règlement (ISBA/10/C/WP.1) a été élaboré par la Commission juridique et technique et présenté au Conseil, composé de 36 membres, lors de sa séance d'hier, 1^{er} juin.

Les membres du Conseil ont exprimé leur appréciation pour le travail de la Commission et ont soulevé un certain nombre de préoccupations. Celles-ci touchent, entre autres, aux hypothèses qui ont présidé à l'élaboration du document, à la superficie des blocs, à leur contiguïté et à la superficie qui doit être restituée à l'Autorité, à la nécessité d'une documentation plus approfondie afin d'aider les délégations à étudier les aspects techniques du projet. Les membres ont dit qu'il leur fallait plus de temps pour étudier le document et consulter leurs gouvernements.

Les représentants du Brésil et de l'Espagne ont déclaré que le projet de règlements accordait à l'Autorité de nouvelles possibilités dans un nouveau domaine. La délégation du Chili, à l'instar de l'Espagne, a exprimé l'avis qu'il était prématuré de commenter les articles.

Le représentant du Portugal a exprimé sa préoccupation quant à la responsabilité des contractants envers le milieu marin. Il a demandé que soit prévue dans le règlement la responsabilité de la part des contractants pour tout dommage causé par leurs activités, même au-delà de leur période contractuelle. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée était de l'avis que le règlement accordait aux contractants la liberté de surveiller leurs propres activités. Il a recommandé la création d'un organe indépendant qui appuierait le nouveau règlement, étant donné que les petits pays ne disposaient pas de la technologie nécessaire pour surveiller les activités à proximité de leurs côtes.

Conseil (matin)

Évoquant un certain nombre de problèmes d'ordre théorique et pratique, la délégation de l'Inde a déclaré que le Projet de règlement portait sur des ressources tridimensionnelles de nodules polymétalliques dans la Zone. Le premier problème relevait du bien fondé du principe de blocs contigus de 100 mètres carrés pour les sulfures et les encroûtements et la difficulté de définir une zone constituée de blocs contigus. C'était le cas de l'applicabilité de l'article 17 relatif aux secteurs réservés. La délégation s'interrogeait sur la possibilité de trouver une zone de 200 blocs, ce qui semblerait particulièrement difficile, étant donné la nature des ressources dont il était question. De plus, il a déploré le fait que la zone à restituer serait de 75% pour les sulfures polymétalliques, alors que pour les nodules polymétalliques, ce chiffre s'élevait à 50%. Il a suggéré que ce dernier pourcentage soit maintenu pour les sulfures polymétalliques.

Cette délégation a également exprimé son inquiétude quant à la limite de 40 millions de tonnes, la considérant qu'il s'agissait d'une restriction de plus imposée au requérant. Au sujet de la question de la protection de l'environnement, le représentant de l'Inde a signalé que le contractant doit préserver la zone de référence en procédant au préalable à une étude, comme il a été fait pour les nodules polymétalliques. Il a d'ailleurs signalé que peu de mesures de protection pour ces ressources, qui se trouvaient entre la zone économique exclusive et la zone internationale, sont compatibles avec les règles et règlements nationaux.

En réponse à certaines questions soulevées, le Secrétaire général a expliqué que l'article 12, qui concerne la zone visée par une demande d'approbation d'un plan de travail, avait pour objectif de décourager l'exploration uniquement dans des zones riches en gisements. Concernant l'article 27, M. Nandan a indiqué que la nature des gisements nécessitait l'abandon de parties importantes des zones; les 25% retenus étaient donc largement adéquats pour les opérations d'exploitation.

La délégation de la Chine a suggéré que les documents qui avaient servi à la rédaction du projet de règlements soient mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil pour que ceux-ci puissent accroître leurs connaissances dans le domaine.

Le représentant de l'Indonésie a suggéré que l'on précise à l'article 21 le fait que le montant du droit à acquitter pour l'étude des demandes d'approbation d'un plan de travail, soit 250 000 dollars des Etats Unis, revenait automatiquement à l'Autorité.

Le représentant de l'Australie a annoncé que le Canada, qui était devenu signataire, fin 2003, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord relatif à la Partie XI, remplacerait son pays au Conseil pour le Groupe C, conformément à un accord conclu en 1995 entre les deux pays. Le Canada siègera au Conseil jusqu'à fin 2006.

Le Président du Conseil, M. Baidy Diène (Sénégal) a déclaré que les discussions préliminaires sur le projet de règlement touchaient à beaucoup de questions et que celles-ci seraient approfondies lors des réunions du Conseil l'an prochain.

* * * * *